

Commune de **57800 - ROSBRUCK**

Arrondissement de **FORBACH**

Département de la **MOSELLE**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025 A 18H00

Membres présents : MM. Bernard BETKER, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Christophe ELSSEN, Patrick SCHNEIDER, Serge EGLOFF, Christophe MULLER, Mmes Gaëlle STERNJACOB, Claudine GULDNER, Astrid MOHR, Fabienne STEININGER, Corine COMPARON.

Membres absents excusés : M. Roger RUHAULT donne procuration à M. Laurent BINTZ.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection, livraison de repas en liaison chaude et de services pour la restauration collective.

Après modification de ses statuts et accord des communes membres de l'EPCI conformément à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France peut désormais mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres sans disposer de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et sans en avoir le besoin elle-même.

Afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses et d'une meilleure qualité des produits et du service, la Communauté d'Agglomération de Forbach, les communes de Farschviller, Nousseviller-Saint-Nabor, Petite-Rosselle, Stiring-Wendel et Thédling ainsi que les associations Rêverie d'Enfance et OPAL, ayant respectivement la gestion de la restauration scolaire des communes de Rosbruck et Tenteling, ont décidé la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection et livraison de repas en liaison chaude et de service en restauration collective.

La convention constitutive du groupement, définissant son fonctionnement est jointe à la présente délibération. La Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Sa mission s'étendra jusqu'à la notification du marché public. Chaque membre du groupement est chargé du suivi et de l'exécution du marché en son nom

et pour son compte à hauteur de ses besoins propres, conformément à l'article 7 de la convention de groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;**
- **d'APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération de Forbach comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;**
- **d'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de DESIGNER un ou des représentants à la commission « menus »**

3) Création d'un emploi de Rédacteur Territorial et suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du changement de cadre d'emplois suite à la promotion interne et du départ en retraite de l'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif relevant de la catégorie C

La suppression de l'emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à 24h40 au service Animation relevant de la catégorie C

Et

La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} décembre 2025.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<u>Nbre</u>	<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Temps de travail</u>
1	Adjoint technique territorial	C	35h
1	Adjoint technique territorial	C	35h
1	Agent de maîtrise	C	35h
1	Rédacteur territorial	B	35h
1	Adjoint administratif	C	35h
1	Adjoint d'animation	C	33h
1	Adjoint d'animation	C	14h
1	Adjoint technique	C	12h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

4) Brioches de l'Amitiés

Le Maire informe le conseil municipal que l'opération « Brioches de l'Amitiés » en faveur de l'APEI, se déroulera sur la commune du 6 au 12 octobre.

5) Réhabilitation de l'aire de jeux Rue Houchard

Le Maire informe le conseil municipal qu'une offre de la société IMAJ de LACROIX SUR MEUSE a été acceptée pour la réhabilitation de l'aire de jeux située rue Houchard pour un montant de 43 820.00 € HT soit 49 200.00 € TTC.

Des recherches de subventions sont également en cours.

6) Ouverture potentielle d'une classe à l'école élémentaire les Grands Cèdres

Le Maire informe le conseil que depuis la rentrée 2025 -2026 à l'école élémentaire Les Grands Cèdres, le nombre d'élèves a considérablement augmenté. Les classes se retrouvent désormais surchargées et par conséquent, l'ouverture d'une classe supplémentaire est actuellement à l'étude. Dans cette éventualité, les locaux actuels ne le permettent pas et il sera donc nécessaire d'étudier les solutions possibles pour palier à cette ouverture.

7) Dates des prochaines élections municipales

Le Maire informe le conseil que les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026.

8) Passage au compte financier unique

Le maire explique au conseil qu'en 2026, la commune votera désormais un compte financier unique (CFU). Ce dernier remplace le compte de gestion et le compte administratif qui ne formera désormais qu'un seul et même document.

9) Organisation d'une sortie au Sénat

Le Maire propose à tous les conseillers une visite du Sénat le 18 février 2026 organisée par le Sénateur MIZZON.

10) Marche transfrontalière

Le Maire informe les conseillers que la traditionnelle marche frontalière se déroulera le samedi 18 octobre prochain à 15h00.

Divers

Christophe Muller fait part d'incivilités dans la rue Pasteur liées au passage de motos cross.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.